

Corrigé du Partiel

Quelques remarques générales :

- A propos de la question n°2 (prix de cession) : on attendait que soit définie la notion puis analysée la problématique soutenue par une démonstration chiffrée. Peu de copies ont répondu à cette exigence minimale. (confusion entre prix de transfert et paradis fiscaux !)

- Il était attendu des développements structurés démontrant la compréhension des textes, la capacité d'analyse et d'utilisation des « outils » économiques développés en cours. (Les propositions de ce corrigé sont les idées essentielles qu'il fallait commenter ou expliquer en utilisant les textes)

- La qualité d'une copie s'établit aussi dans l'écriture, l'expression générale, la syntaxe, l'orthographe ET la grammaire, toutes choses totalement ignorées dans certaines copies !! Nous avons atteint un record absolu de fautes et de « sapir » rarement rencontré jusqu'à présent !!

- Exemples : des termes présents dans les textes {comme bancaire !! } écrits de façon fantaisiste d'une ligne à l'autre {banquaire !! } etc., des néologismes (acquittance !)

Remarques = nous avons eu le plaisir de lire des copies Erasmus meilleures dans le domaine de l'expression et de l'écriture

I° PARTIE (20 pts)

Texte 1 : « *Microsoft versus Union européenne* »

1- Quelles étaient les raisons économiques du « bras de fer » entre Microsoft et l'Union européenne ? (5 pts)

Accusé et condamné selon les termes de la loi d'abus de position dominante car M. occupait une part de marché sur les produits software avoisinant parfois 80% ; d'autre part, les pratiques anticoncurrentielles déloyales du groupe sont dénoncées : le fait d'imposer les logiciels de navigation (pour contrer les nouveaux concurrents) ou des rachats de concurrents ou bien ici des logiciels de lecture des fichiers audio et vidéo ; cette pratique limite la possibilité d'entrée pour les concurrents éventuels (barrière à l'entrée = frein à la mobilité) ; Microsoft a été condamné à une amende en 2004 par l'UE. MAIS, aux USA le groupe reste pour l'instant « protégé » par le gouvernement actuel .

2- De quels outils dispose la Commission Européenne pour assurer le fonctionnement économique des marchés selon une « concurrence libre et non faussée » ? Quelle est l'ultime utilité économique de ce principe ? (5 pts)

La loi condamnant l'abus de position dominante qui permet d'assurer le fonctionnement optimum du marché c'est la libre concurrence (etc..). Ce processus a pour objet essentiellement de favoriser l'intérêt du consommateur (meilleur rapport qualité/ prix, choix, innovation, etc..)

3- Pourquoi la Commission de Bruxelles a-t-elle exigé de Microsoft qu'il « (divulgue) gratuitement certaines informations techniques et (délivre) des licences à moindre coût pour les autres constructeurs » ? Quels en sont les avantages économiques pour les marchés ? (5 pts)

Cette exigence va permettre le retour vers une concurrence + équilibrée car les « secrets techniques » sont une barrière empêchant l'entrée de nouveaux concurrents (mobilité), idem pour les licences 'bon marché' ; une offre plus variée et de qualité et des prix + attractifs devraient en découler pour les consommateurs.

Remarque : confusion avec la transparence.

4- De quels outils les Etats-Unis disposent-ils pour réguler les problèmes de concurrence ? Rappeler l'origine historique de cet outil. (5 pts)

Sherman Act : loi anti-trust, inspiratrice de la loi européenne. Elle a été générée par la situation du marché du pétrole (distribution) aux USA fin 19° - début 20° et par les pratiques de Rockefeller. (voir texte distribué en TD).

Il a été à l'origine destiné à contrer les agissements de la Standard Oil qui a occupé fin 19° siècle une position dominante sur le marché pétrolier U.S (brut & raffinage) par des pratiques mafieuses envers ses concurrents (élimination par des méthodes déloyales, de l'intimidation à l'agression) ; la S.O a mis en cause la loi du marché en s'imposant comme quasi-monopole et faisait ainsi pression sur les prix, les qualités, les modes de distribution et les quantités offertes. Non respect de la caractéristique d'atomicité du marché. Voté vers 1880, il a fallu plus de 20 ans pour sa mise en application mais le résultat a été le démantèlement de l'entreprise en 34 sociétés sur le territoire U.S. L'objet de cette loi était donc de rétablir le jeu de la concurrence et l'ouverture de ce marché (nouveau à l'époque). Elle reste une loi de référence comme 1° tentative de l'Etat pour assurer que le libre jeu de la concurrence pourra se faire et bénéficier aux clients (demande)

II° PARTIE (20 pts)

Prix de cession interne

1- Il s'agit d'utiliser la technique des prix de cession interne

(explications précises exigées du mécanisme : baisse des marges d'un côté récupérées de l'autre pour l'intérêt du groupe et non des filiales, voir cours).

EXEMPLE CHIFFRE PROPOSE

H1

Sans organisation de prix de cession

	X		Y		
	A		B		Total
Bénéfice	5000		7500		12500
I.S (15%)	-750	(33%)	-2500		- 3250
Net	4250		5000		9250

H2

Avec prix de cession

	X		Y		
					Total
Bénéfice	10000		2500		13500
I.S	-1500		-834		2060
Net	8500		1666		10166 Soit gain d 'IS = 916

2- Quels problèmes posent ces pratiques aux Etats et aux marchés ? (3pts)[1 pt par argument]

- Perte de recette fiscale importante qui fait porter l'effort fiscal sur les autres contribuables
- Concurrence déloyale (possible) par des prix artificiellement bas (ou élevés) et des marges sacrifiées (pour produits de consommation finale) envers les autres concurrents qui ne peuvent pas « suivre » ces pratiques (moyens financiers insuffisants).
- Problème aussi entre Etats qui ont des pratiques déloyales par dumping fiscal (en baissant leur taux d'IS ou en les supprimant). Exemples en U.E = Luxembourg, Irlande, République Tchèque

III° PARTIE (20 pts)

Texte 2 : « Les grandes manœuvres sont engagées »

1. Définir la situation de l'Offre bancaire européenne avant les « grandes manœuvres » (5 pts)

Offre relativement peu concentrée (fragmentée) au niveau du marché européen car essentiellement centrée sur les territoires nationaux pour des raisons historiques. On peut donc la considérer comme relativement « atomistique » au plan européen mais de + en + concentrée au niveau national.

2. Que faut-il entendre par concentration bancaire ? Quelles en seront les conséquences macro et micro-économiques et sociales ? Prendre des exemples dans ce texte. (5 pts)

Concentration bancaire : processus de réorganisation du secteur qui voit les entreprises bancaires se regrouper (réduction du nombre de petites au profit de quelques plus grandes plus 'fortes' sur le plan puissance financière et commerciale) → constitution d'oligopoles par l'ouverture des marchés européens.

Effets micro-économiques : Economies d'échelle et meilleure spécialisation sur les « produits » financiers mais clients captifs avec choix réduit. Réduction de la concurrence (fin de l'O/D) → innovation faible et position dominante traduite éventuellement par des tarifs non conformes à l'équilibre des marchés. Exemple : BNP-Paribas, Unicredit+HVB

Effets macro-économiques : pression sur les acteurs de l'économie et l'organisation des marchés : fournisseurs, Etat (lobbying sur politique sociale, fiscale, législation générale -), confusion intérêts privés/intérêts collectifs. Exemple ici = la protection du marché bancaire italien pendant longtemps

Effets sociaux = chômage (exemple ici : destruction de 7% des 126000 emplois chez Unicredit nouveau groupe bancaire.

3. De quel type de croissance est-il question ici ? Sous quelles modalités pourrait-elle se réaliser ? (5 pts)

Croissance externe càd union d'entreprises existantes pour développer des synergies et renforcer la position sur les marchés en acquérant une taille critique suffisante (face aux banques anglo-saxonnes) ; elle peut se faire soit par fusion ou absorption (OPA-OPE etc..) ou encore par association partenariale (voir cours).

4. Ces concentrations respectent-elles les caractéristiques d'un marché de concurrence pure et parfaite (CPP)? Justifier. Rappeler la définition et les caractéristiques d'un tel marché. (5 pts)

Paradoxe : la concentration supprime la concurrence atomistique → moins de concurrents **mais** dans certaines activités cela peut se justifier car elle permet de réaliser des économies (échelle, gestion, etc.), de nouveaux investissements et des innovations (nouveaux produits, ..) et développer une meilleure organisation.

Un marché est le lieu de confrontation entre O et D qui permet de fixer un prix d'équilibre et une quantité d'équilibre. Il est dit de CPP s'il respecte 5 critères : atomicité, homogénéité, mobilité, transparence et fluidité.(développement = voir cours)